



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DIRECTEUR DU 9 mars 2026

A 18h30 en visioconférence

Membres du Comité Directeur

Présents :

ALAYRAC Nadine ; AUFRERE Marjorie ; CARLIEZ Michel ; CASSORET Denis ; CHALLE Morgane ; DELHOMME Rémy ; FOSSE Théodora ; GUILLEMIN Murielle ; GUYART Brice ; HORNUS-DRAGNE Dominique ; ISTIN Olivier ; LE MERRE Hugues ; LE PRISE Thierry ; LEROUGE Frédéric ; LOUIS-MARIE Serge ; MARDARGENT Thierry ; MELLA Florent ; MOSCAUD Magali ; OLIVIER Anne ; PASTUREL-BROUCKSAUX Stéphanie ; PIATKO André ; PIPART-LELION Adeline ; RICHET COOPER Julien ; SALESSE Michel ; SALVADOR Thérèse.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

BOUDHIL Timothé pouvoir à Murielle GUILLEMIN ; **COOK Catherine** pouvoir à Michel SALESSE ; **DEFRASNE Élise** pouvoir à Thérèse SALVADOR ; **DUCARME Florence** pouvoir à Frédéric LEROUGE ; **GOBALE Gladys** pouvoir à Serge LOUIS-MARIE ; **GRIFFART Thibaut** pouvoir à Hugues LEMERRE ; **LAFAY Philippe** pouvoir à Rémy DELHOMME ; **MARTIN-BOUYER Arwen** pouvoir à Nadine ALAYRAC ; **PREAUX Valérie** pouvoir à Anne OLIVIER ; **SISSLER Mathieu** pouvoir à Marjorie AUFRERE ; **TOUYA Anne-Lise** pouvoir à Stéphanie PASTUREL-BROUCKSAUX.

Absents

GODET Pierre ; PAUTY Maxime ; RANVIER Pauline.

Invités :

Président(e)s de Liges Régionales : CARRIE Jean Christian (LRE Occitanie) ; GAVEN-MARY Christel (LRE Sud Corse) ; JEGU Philippe (LRE Bretagne) ; LATASTE Bernard (LRE Aquitaine) ; LE CLEAC'H Yannick (LRE Centre Val de Loire) ; MICHON Guillaume (LRE Pays de la Loire) ; MORANNE Didier (LRE Ile de France) ; ROBERT Jean-Luc (LRE Bourgogne-Franche Comté).

Autres : **Luck MARTIN-BOUYER, Mathias POUSSEL.**

Direction technique Nationale : **Stéphane MARCELLIN ; Olivier HANICOTTE ; Denis DURAND ; Rémi MORLOT.**

Assistants : **Mathieu GOARIN.**

1. Mot d'accueil du président

*Mesdames et messieurs les Présidentes et Présidents de Ligue,
Mesdames et messieurs les membres du CD,
Messieurs les membres de la DTN et invités permanents,*

Bonsoir à toutes et à tous,

Vous avez évidemment suivi le récent embrasement au moyen orient. Dans ce contexte international fortement perturbé, la FIE a indiqué que 6 compétitions de coupe du monde (2

au Caire, Padoue, Athènes et 2 à Budapest) étaient reportées. Nous sommes en attente des décisions de la FIE concernant les nouvelles dates et vis-à-vis des frais engagés. Désormais, notre objectif, avec les autres fédérations d'Europe est de sécuriser les prochaines étapes européennes de la coupe du monde, parmi lesquelles se trouve celle de Saint Maur au mois de mai.

Lors de ce Comité Directeur, nous allons passer au vote 2 sujets importants. Nous allons voter pour le nouveau règlement médical, qui rentrera en vigueur en septembre prochain, et également voter pour les modifications de nos textes statutaires.

Ces modifications étaient devenues impératives car nous avions :

- d'une part des dispositions obsolètes
- d'autre part il fallait notamment prendre en compte dans nos textes statutaires la prise de délégation de la para-escrime au 1er janvier.

Le détail des modifications va être présenté et débattu durant ce Comité Directeur.

Enfin pour information, nous allons recevoir la semaine prochaine la notification officielle de l'ANS concernant Campagne PSF. Nous en reparlerons donc très prochainement.

Je vous souhaite à toutes et tous un bon Comité Directeur.

2. Approbation du PV du Comité directeur du 2 février 2026

Aucune remarque n'est apportée au projet de procès-verbal.

Vote du comité directeur à bulletin secret (34 votants)

Résultat : 32 pour ; 2 abstentions

Tableau des votes en annexe 1.

Le PV du comité directeur du 2 février est approuvé.

3. Ordre du jour des Assemblées générales

L'assemblée générale de l'IFFE, l'assemblée générale extraordinaire de la FFE ainsi que l'assemblée générale ordinaire de la FFE auront lieu le samedi 25 avril au CREPS d'Ile de France de Chatenay-Malabry.

Les trois ordres du jour sont présentés au comité directeur :

Assemblée Générale Ordinaire IFFE

1. Accueil du président
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 avril 2025
3. Rapport moral du Président
4. Modification du Conseil d'Administration
5. Rapport d'activités 2024/2025
6. Rapport du trésorier sur les comptes 2025
7. Rapport du Commissaire aux comptes
8. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2025
9. Présentation du budget 2026
10. Point Direction Technique Nationale
11. Questions diverses

Assemblée Générale Extraordinaire FFE

1. Accueil du président
2. Modifications des statuts de la FFE

Assemblée Générale Ordinaire FFE

1. Accueil du président
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 avril 2025
3. Rapport moral du Président
4. Modification Règlement Intérieur
5. Rapport d'activités 2025
6. Rapport sportif et d'activité de la DTN
7. Présentation des comptes et rapport financier 2025
8. Rapport commissaires aux comptes sur l'exercice 2025
9. Affectation des comptes
10. Tarifs des licences et affiliations 2026/2027
11. Budget prévisionnel 2026
12. Questions diverses
13. Clôture par le Président

Denis DURAND propose de présenter le fonctionnement du module de prévention des violences. Ce point sera inscrit au règlement intérieur. Lors de la présentation de celui-ci durant l'AG ordinaire, un focus sur le sujet sera fait.

Thierry LE PRISE propose de faire la remise des « primes de croissance » aux clubs, comités, ligues, également lors de cette assemblée générale. Cette remise de prix aura lieu après l'accueil du président.

4. Intervention du CPPL

Yannick LE CLEAC'H et Luck MARTIN-BOUYER présente rapidement le compte rendu de la dernière réunion du CPPL.

Elle a eu lieu le 2 mars 2026 et toutes les ligues étaient représentées.

Face à la réduction généralisée des aides régionale (5 à 10%) et à l'incertitude quant aux financements ANS, le budget des Ligues régionales d'Escrime risque à terme d'être en difficulté. Il est donc important et urgent de réfléchir à des solutions de financement nouveaux.

Un tour des régions a été réalisé afin de lister les actions ou solutions locales.

D'une manière générale, l'ensemble des Ligues a déjà intégré et anticipé ces réductions futures de budget. Actuellement, les ligues réussissent à maintenir leur fonctionnement. Toutefois, sans attendre cette diminution future des financements, elles ont mis en place des solutions préventives qui sont très variables selon les territoires :

- Réduction de l'offre d'actions dirigées vers les Départements et les Clubs ;
- Glissement des actions ligues vers les départements ;
- Réduction des aides aux départements ;
- Réduction de l'aide aux déplacements des athlètes ;
- Réduction de la prise en charge des stages régionaux ;
- Prise de contacts avec Lions Club et Rotary pour financer le Handi-Escrime ;
- Maintenir une grande rigueur dans la construction des budgets ;

En termes de réflexions, la quasi-totalité des Présidents de Ligues constatent que :

- Aucune des actions dirigées vers la recherche de sponsor ou mécènes locaux (Conférence Régionale du Sport, Club d'investisseurs locaux ...) n'est efficace ;
- L'augmentation du tarif des engagements aux compétitions régionales pourrait être une solution partielle mais doit être uniquement du ressort de la Ligue ;
- L'augmentation des ressources des Ligues (et de la Fédération) passe avant tout par une augmentation du nombre de licenciés. Cette augmentation ne se fera qu'en réhaussant la qualité de l'offre des Clubs en agissant sur certains leviers :

- Respecter le cahier des charges des compétitions
- Vérifier par les ligues la capacité des clubs candidats à l'organisation de compétitions
- Augmenter le nombre de lieux de pratique
- Augmenter le nombre d'enseignants (par l'IFFE)

Ces propositions ont pour objet de proposer en région une augmentation de la qualité de propositions sportives attractives géographiques adaptées. Elles nécessitent une plus grande autonomie des Ligues régionales et une écoute fédérale plus importante.

5. Modifications du règlement médical

Dominique HORNUS, médecin fédéral, présente les modifications apportées au règlement médical de mai 2024.

- ☛ Ce qui change dans la composition de la commission médicale :
 - Le nombre de membres
 - Le médecin élu peut être le médecin fédéral national
 - Les délégations de chaque médecin de la commission
 - La nomination d'un médecin fédéral national adjoint avec les mêmes prérogatives que le médecin fédéral national
 - Un responsable sport et violences sera invité selon les sujets abordés et l'actualité sans être membre de droit de la commission
 - La psychologue référente de la FFE est invitée de droit à toutes les réunions de la commission comme le DTN et le président de la FFE
 - Disparition du GMF (groupe médical France), de l'association Médic-escrime et des médecins agréés. *Précédemment, il était demandé de suivre une formation pour surveiller les compétitions. Or une formation a été organisée pour 4 personnes.*
 - Un seul médecin d'équipe de France (*au lieu d'un médecin pour les équipes seniors et un médecin pour les équipes juniors*)

- ☛ Ce qui change dans les sur-classements:
 - Disparition du certificat médical pour les simples sur-classements permis à partir de M11
 - Maintien du double sur-classement simplifié passé à deux compétitions dans les deux mois suivant le certificat médical effectué par le médecin traitant. Non renouvelable dans l'année.
 - Les certificats de double sur-classement ne sont plus nécessaires en escrime artistique, en escrime chorégraphique et en sabre-laser chorégraphique mais ne seront acceptés que les compétiteurs double surclassés à partir de M15, comme en escrime classique. Ils sont obligatoires pour les compétitions de sabre-laser d'opposition.

- ☛ Ce qui change dans le suivi des escrimeurs:
 - Aucun certificat médical n'est nécessaire pour les mineurs (loi)
 - Une consultation d'absence de contre-indication doit être effectuée dès la majorité (idem règlement antérieur)
 - Le certificat médical pour les vétérans stipulera l'autorisation du médecin de concourir dans les catégories plus jeunes
 - Une consultation cardiologique est obligatoire pour les vétérans compétiteurs de plus de 60 ans (V3 et V4) et ce tous les 5 ans sauf avis contraire du cardiologue. Si l'escrimeur a été vu par un cardiologue dans l'année précédente, l'attestation sur l'honneur suffit.
Le choix des examens est effectué (test d'effort, simple consultation, ...) est du ressort du cardiologue. Cette demande concerne uniquement les compétiteurs. En

effet, il a été constaté qu'un tireur ressentant des signes va arrêter s'il a l'entraînement, ce qui n'est pas toujours vrai lors qu'il est en compétition.

- Un courrier d'explication a été rédigé en ce sens et envoyé via la newsletter

- Surveillance des compétitions sportives:
 - Les critères de surveillance des compétitions d'escrime ont déjà été votés en comité directeur.

Toutefois, après échanges avec le CPPL et compte tenu des difficultés éprouvées par certains clubs organisateurs de compétition pour trouver un médecin, la commission a retravaillé ce point. Voici les nouvelles dispositions pour les compétitions vétérans qui sont proposées au comité directeur :

Au regard du risque cardiovasculaire induit par la pratique de l'escrime, les compétitions vétérans nécessitent la présence d'un médecin inscrit à l'ordre des médecins. Exceptionnellement, si aucun médecin n'est disponible, l'appel à un organisme type « Protection Civile » ou « Croix Rouge » présent en permanence peut être acceptée.

Cependant, les membres de la commission médicale sont conscients de la difficulté et du coût du recrutement d'un médecin, de l'existence des déserts médicaux et du faible nombre de participants lors de certains tournois. Pour les regroupements interclubs avec un nombre modéré de participants, le club organisateur peut faire appel à un intervenant en santé (de préférence), sinon à un secouriste à jour de ses formations et séances de recyclage. Ces intervenants auront à leur disposition un défibrillateur vérifié et en état de marche ainsi qu'une trousse de secours dont le contenu sera basé sur le modèle de la trousse idéale conseillée sur le règlement médical.

Question de Florent MELLA : lorsqu'il y a un médecin en surveillance de compétition, doit il avoir la qualification médecin du sport.

Dominique HORNUS précise, qu'hormis pour les compétitions internationales, cette qualification n'est pas obligatoire.

Un pompier volontaire est considéré comme « intervenant en santé » et intervenir pour la surveillance d'une compétition vétéran (si le nombre de tireurs est modéré).

Dominique HORNUS précise la notion d'intervenant en santé : infirmière, kinésithérapeute, interne, aide-soignante avec brevet de secourisme...

Julien RICHET-COOPER propose qu'une information (cache à cocher) soit ajoutée à la demande de licence quant à l'autorisation de pratiquer ou non en compétition. Ce point sera vu avec les personnes en charge de l'extranet.

Thierry MARDARGENT fait part de sa difficulté d'avoir un défibrillateur dans sa salle d'escrime, car pour les ERP un seul appareil suffit pour l'ensemble de la structure.

Dominique HORNUS précise qu'il n'est pas indispensable que la personne en charge de la surveillance médicale ait son propre défibrillateur. Il doit en revanche savoir où se trouve celui de la structure, qu'il puisse y avoir accès et que cet appareil soit en état de fonctionnement (à voir avec le propriétaire afin que les contrôles soient effectués régulièrement).

Mathias POUSSEL précise que le défibrillateur ne substitue pas au massage cardiaque, qui est la première manœuvre à effectuer. En effet, le défibrillateur ne délivre sa décharge électrique que s'il y a un rythme cardiaque.

André PIATKO rappelle qu'il faut impérativement un médecin pour faire un diagnostic et permettre ou non au tireur de poursuivre la compétition.

Dominique HORNUS précise que la commission médicale ne souhaitait pas élaborer un règlement qui pourrait entraîner l'annulation d'une compétition (faute de médecin).

Yannick LE CLEAC'H informe que la ligue Centre Val de Loire a fait l'acquisition d'un défibrillateur et le prête aux clubs organisateurs des compétitions de ligue.

Thierry LE PRISE pense qu'il faudrait définir plus précisément le terme « regroupements interclubs », puisque parfois des clubs se réunissent pour effectuer des entraînements en commun.

Dominique HORNUS prend en considération la remarque. La commission proposera une autre formulation plus précise.

Dominique HORNUS présente ensuite la composition de la commission avec la répartition des missions

- Dr. Dominique HORNUS, médecin fédéral ;
- Pr. Mathias POUSSEL, médecin fédéral adjoint ;
- Dr. Philippe DEJARDIN, en charge du SMR ;
- Dr. Marie-Charlotte GUEROT, en charge des problèmes féminins ;
- Dr. Alain GUILLON, en charge de la cardiologie ;
- Dr Oriane HILY, médecin des équipes de France ;
- Dr. John LENETZ, en charge des actions de prévention du dopage ;
- Dr. Maxime VALET, en charge du parasport ;
- Cassandre DELPECHIN, kiné-chef des équipes de France ;
- Invités permanents : Le président de la FFE, le DTN ou son représentant, Elizabeth ROSNET professeur de psychologie et Dr. Thibaut GOEPFERT, médecin du sport à l'INSEP en charge de l'escrime

La commission fait également appel à d'autres médecins (Dr. Camille ROSE, Dr Philippe LALLEMANT et Dr Flavien ZITOUN) ainsi que des médecins experts.

Elle remercie l'ensemble de ces personnes pour leur très fort investissement.

Vote du comité directeur à bulletin secret (36 votants)

Résultat : 34 pour ; 2 abstentions

Tableau des votes en annexe 2.

Le règlement médical est adopté. Il sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2026.

6. Modifications des statuts et du règlement intérieur

Mathieu GOARIN, juriste à la FFE, expose les différentes modifications qui sont proposées par le groupe de travail. Ces propositions ont également été transmises au CPPL, à Patrick VADJA président de la commission de surveillance électorale et à la Commission Juridique qui ont données leurs avis et apportées quelques modifications à la proposition initiale.

A. Les modifications des statuts

TITRE I : BUT ET COMPOSITION

Article 1^{er} : Objet, durée, siège

La nouvelle rédaction intègre la para-escrime dans l'objet social et ajoute un alinéa sur les valeurs républicaines anti-discrimination.

Juridiquement, cela sécurise la délégation handisport (art. L.131-14 Code du sport) et répond aux obligations éthiques auxquelles est soumis la Fédération.

Article 2 : Composition

Les modifications sont mineures : simple restructuration des catégories de membres (honneur, bienfaiteurs, donateurs listés explicitement). Pas d'impact substantiel juridique ou politique.

Article 4 : Perte de la qualité de membre

L'article est entièrement refondu pour préciser les causes de perte de la qualité de membre (démission, dissolution, radiation, décès) et renforcer les garanties procédurales (observations préalables obligatoires).

La vraie nouveauté est le 4.5 détaillé qui distingue perte de membre (dissolution personne morale) et perte de licence (non-renouvellement, sanction), avec cessation immédiate des droits mais obligations maintenues.

Juridiquement, cela sécurise les procédures face aux contentieux (droit de défense obligatoire) et clarifie la distinction entre membre et licencié souvent contestée.

Article 5 : Moyens d'action

L'ancienne version se limitait à deux lignes renvoyant au RI. La nouvelle déploie une liste exhaustive de 17 pouvoirs détaillant précisément les compétences de la FFE.

Juridiquement, cette exhaustivité protège contre les contestations de compétence (art. L.131-15 Code du sport) et formalise les pouvoirs disciplinaire, formation, installations sportives. Chaque mission relevant de la délégation (sélections, règles techniques, formation) est explicitée, évitant les conflits.

TITRE II : PARTICIPATION À LA VIE DE LA FÉDÉRATION

Article 8 : Licences

On supprime le 8.3.2 (interdiction double club) qui passe au RI, et on ajoute les para-licences au 8.2.3.

Juridiquement, les para-licences formalisent l'obligation handisport (art. L.131-14 Code du sport). Politiquement, on allège les statuts vers un RI plus opérationnel et on assure la cohérence avec les articles 1er et 3 sur le développement para-escrime.

TITRE III : LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES FÉDÉRALES

Article 12 : Composition et représentation

La modification supprime l'interdiction générale des procurations et introduit un système de suppléants avec des procurations outremer associées.

Ces modifications visent à faciliter la participation des ligues (surtout ultramarines isolées) sans prévoir la possibilité de procurations massives, grâce au système suppléants encadré.

Article 13 : Tenue et attribution

L'article introduit un quorum de 40% pour l'AG ordinaire (13.11).

Juridiquement, si aucune disposition ne rend obligatoire la fixation d'un quorum, dans la pratique la fixation d'un quorum permet de légitimer les décisions prises et incite à la participation.

Julien RICHET-COOPER rappelle que ce quorum avait été supprimé lors de la précédente mandature afin de ne pas se prendre le risque de se retrouver avec une AG n'ayant pas le quorum et engendrant une nouvelle convocation ultérieurement. Ceci engendre un retard d'au moins deux semaines et des couts supplémentaires (déplacements des délégués).

Hugues LE MERRE pense que faire une AG avec moins de 40 % des délégués n'est pas très démocratique et respectueux des règles.

Julien RICHET-COOPER entend cette position mais insiste sur les modalités pratiques de l'organisation d'une AG avec cette contrainte de quorum.

Hugues LE MERRE considère que c'est un garde-fou. C'est une responsabilité individuelle de participer à une organisation dont on est membre ou représentant.

Thérèse SALVADOR a participé aux travaux de préparation. Ce sujet a amené un certain nombre de discussion. Ce chiffre de 40% est assez élevé et donc, comme il n'y a pas de

procuration, il faudra être vigilant quant à la présence des délégués en présentiel ou en visioconférence.

Nadine ALAYRAC signale que dans les élections civiles, ces dispositions de quorum ont été abrogées dans la loi de mai 2025.

Thierry LE PRISE pense qu'il est important d'atteindre le quorum afin de laisser tout son sens à l'AG.

Mathieu GOARIN précise qu'en cas de nouvelle convocation de l'AG, aucun quorum sera nécessaire.

Cette disposition fera l'objet d'un vote spécifique à l'issue de la présentation.

TITRE IV : LE COMITÉ DIRECTEUR ET LE PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION

Article 16 : Réunion du comité directeur

La nouvelle précision impose des convocations 10 jours minimum avec formulaire de procuration à un autre membre.

Juridiquement, cet ajout formalise un délai raisonnable et autorise les pouvoirs limités (un seul destinataire), conforme à la jurisprudence associative.

L'article prévoit que le bureau se réunit autant de fois que nécessaire et au minimum 4 fois par an. Cela garantit un minimum de temps d'échange sans encadrer strictement le nombre de réunion.

TITRE V : AUTRES ORGANES DE LA FÉDÉRATION

Article 22 : Commissions et Comité internes de la fédération

L'article impose une licence fédérale obligatoire pour tous les membres de commission, avec cessation des fonctions en cas de perte de la qualité de licencié. On précise aussi que chaque commission aura son règlement propre adopté par le bureau.

Cette exigence permet de réduire le risque de vacances imprévues. De plus, on uniformise la qualité des acteurs, et on professionnalise l'organisation interne des commissions avec des règlements propres à chacune.

Article 30 : Conseil Permanent des Présidents de Ligues

L'article formalise statutairement le CPPL qui réunit tous les présidents de ligues pour coordonner les politiques régionales, donner des avis sur les projets fédéraux et faire le lien instances déconcentrées / siège.

Juridiquement, cela structure le dialogue entre la Fédération et ses organes déconcentrés, sans leur donner de pouvoir délibératif. De cette façon, les 13 ligues ont enfin leur espace d'expression régulier (3 réunions/an) pour harmoniser développement/formation sur le terrain.

Julien RICHET-COOPER précise que la commission juridique, sans remettre en cause la création du CPPL, s'est interrogée que le fait d'inscrire cette disposition dans les statuts et non dans le règlement intérieur, en tant que commission. On ne connaît pas l'avenir quant à l'existence des ligues régionales. En cas de modification, l'inscription dans les statuts nécessiteraient un nouveau passage en AG extraordinaire.

Pour Yannick LECLEAC'H, le fait d'inscrire le CPPL dans les statuts reflète l'importance que cette nouvelle structure a pour la fédération.

Cette disposition fera l'objet d'un vote spécifique à l'issue de la présentation.

TITRE V : AUTRES ORGANES DE LA FÉDÉRATION

Article 31 : Commission de médiation

Institution d'une Commission de médiation plurielle, indépendante, avec règlement dédié et accords formalisés

Juridiquement, cela s'aligne sur le règlement médiation du CNOSF avec une commission structurée, conforme aux principes généraux du droit.

La commission sera mise en place après validation des nouveaux statuts et le règlement présenté lors d'un prochain comité directeur.

Les objectifs sont différents de ceux de la commission Éthique et Déontologie. Celle-ci est axée sur la prévention des violences. La commission aura pour rôle de soulager les organismes de discipline en traitant des conflits, très souvent de personnes et locaux, qui ne nécessitent pas de faire appel à la cellule « faits graves ».

B. Modifications du règlement intérieur

TITRE I : BUT ET COMPOSITION

Article 1er – Préambule

Le préambule gagne deux précisions : l'adoption par l'assemblée générale à la majorité simple sur proposition du comité directeur, et l'entrée en vigueur au premier jour ouvré suivant son adoption et est ensuite publié sur le site fédéral.

Juridiquement, cette formalisation suit les pratiques standards des fédérations sportives et confirme la prééminence statutaire classique.

Politiquement, on sécurise la procédure d'adoption et de publication du RI pour éviter tout flou lors des mises à jour régulières, en parfaite adéquation avec les nouveaux statuts.

Article 2 – Membres particuliers de la fédération

L'article est entièrement refondu pour détailler quatre catégories distinctes de membres particuliers : donateurs, bienfaiteurs, membres d'honneur et membres associés affiliés, avec leurs conditions d'accès précises.

Juridiquement, cette précision s'aligne parfaitement sur la restructuration de l'article 2 des statuts et clarifie les procédures d'agrément : l'assemblée générale pour les membres d'honneur, donateurs et bienfaiteurs, le comité directeur pour les membres associés via une convention.

TITRE I : BUT ET COMPOSITION

Article 3 – Affiliation

1° L'article introduit la dématérialisation complète des demandes d'affiliation via le système informatique et précise les diplômes enseignants. On ajoute un recours devant le bureau fédéral en cas de refus.

Juridiquement, cette précision s'aligne parfaitement sur l'article 3 des statuts qui traite de l'affiliation et répond à l'Annexe II-1 (art. A212-1) du Code du sport pour l'encadrement qualifié, tout en garantissant le contradictoire via recours.

2° Un nouvel alinéa impose aux clubs affiliés le respect des obligations légales et fédérales de prévention des violences sexuelles et sexistes, avec sanctions affiliation (refus/suspension) en cas de non-suivi des formations obligatoires après mise en demeure.

Juridiquement, cela transpose L.212-9 Code du sport (contrôle honorabilité) et la loi du 30 novembre 2022 « Éthique sport » dans les conditions d'affiliation, engageant directement la responsabilité des clubs.

Politiquement, la prévention VSS devient condition sine qua non d'affiliation, alignée sur les nouvelles exigences éthiques des statuts (art. 1er).

Une formation en ligne a été créée par la DTN sur la prévention et la lutte des violences dans le monde de l'escrime. Cette formation sera obligatoire pour le président et l'enseignant.

D'autre part, il est rappelé que les clubs doivent déclarer l'ensemble des enseignants et respecter les règles sur l'honorabilité. Une information aux présidents de clubs, via les ligues et le CPPL est envisagé.

TITRE I : BUT ET COMPOSITION

Article 4 – Condition de pratique de la discipline escrime

La seule modification majeure est l'ajout au 4.2 de la référence explicite à l'Annexe II-1 (art. A212-1) du Code du sport pour les conditions d'exercice des encadrateurs, avec responsabilité des présidents de clubs.

Juridiquement, cette précision ancre l'obligation légale des qualifications des éducateurs sportifs et engage la responsabilité des présidents d'associations.

Politiquement, on renforce la sécurité de l'encadrement en parfaite cohérence avec les nouvelles exigences statutaires sur l'honorabilité et la protection des pratiquants.

La nouvelle rédaction limite la prohibition de la pratique de l'escrime en short aux assauts et matchs. Cette modification vise à s'aligner avec le règlement de la FIE.

TITRE II : PARTICIPATION À LA VIE DE LA FÉDÉRATION

Article 5 – Licences

La nouvelle version simplifie les règles de mutation. Les licenciés choisissent librement leur club jusqu'au 30 septembre sans formalité. Passé cette date, le club d'origine doit obligatoirement donner son accord écrit. L'article précise les droits en compétitions individuelles, par équipes et Championnats de France N1.

Articles réécrits :

« 5.4.1. La saison sportive est définie comme s'étendant du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Le choix du club d'appartenance par le licencié est libre.

Une fois choisi, et seulement à partir de la catégorie M13, le licencié souhaitant changer de club en cours de saison doit obtenir l'accord préalable écrit du club de départ, et sera considéré comme muté pour la saison en cours.

5.4.2. Participation aux compétitions : Le licencié considéré muté avant le 31 décembre de la saison en cours peut participer aux compétitions individuelles et par équipes avec son nouveau club. Pour toute mutation effectuée après le 1er janvier de l'année N+1, le licencié ne pourra pas participer aux compétitions par équipes avec son nouveau club pour la saison en cours. Les règles applicables à la participation des Championnats de France en individuel et par équipes sont prévues par les règlements sportifs à chaque arme. »

En fonction de la date des championnats de France élite, des règles seront définies dans le règlement sportif.

Juridiquement, cette procédure s'aligne sur l'article 8 des statuts qui impose une licence unique par club. Elle évite les contentieux en clarifiant les délais et conditions.

Politiquement, la fédération protège les clubs formateurs après le 30 septembre. De cette façon, elle facilite l'accès aux nouveaux pratiquants en début de saison tout en protégeant l'équité sportive.

Il faut noter qu'actuellement, le principe de mutation n'est pas constitutionnel mais accepté par le conseil d'état (droit de pratiquer une activité physique et sportive). Les règles venant encadrer l'impossibilité à un licencié de changer de clubs sont limitées et il faut être vigilant sur la rédaction.

Julien RICHET-COOPER informe que l'article 5.4.1 a fait grand débat à la commission Juridique car il y a contradiction : libre de choisir son club mais obligation d'avoir une autorisation du club de départ à partir de M13. Cette précision n'est donc pas nécessaire. Il n'y a plus de lien juridique dès que la validation.

Mathieu GOARIN précise que cette disposition a fait l'objet d'une réécriture et est applicable seulement pour un changement de club en cours de saison (avec une licence déjà prise dans le club « départ »).

Ces deux articles feront l'objet d'un vote spécifique à l'issue de la présentation.

TITRE III : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 13 – Assemblée générale – Délibérations

L'article ajoute une procédure de recours électoral complète : contestations devant la commission électorale fédérale sous 7 jours suivant les résultats, décision motivée sous 15 jours.

Juridiquement, cette procédure garantit le double degré de juridiction avant recours judiciaire, conforme aux pratiques électorales sportives standards.

Politiquement, cela sécurise tous les scrutins (y compris électroniques) en encadrant les contestations, évitant les recours directs au juge qui pourrait faire obstacle au bon fonctionnement de la Fédération.

Un guide électoral sera publié avant la prochaine élection fédérale.

TITRE V : AUTRES ORGANES DE LA FÉDÉRATION

Article 18 – Les commissions

L'article institue quatre nouvelles commissions avec des missions précises de développement et de réglementation : Vétérans (18.2.3), Sabre laser (18.2.4), Escrime artistique (18.2.5) et Para-escrime nationale (18.2.6).

La suppression des commissions dites « non obligatoires » vise à alléger le règlement intérieur. Dans le même temps, on formalise l'existence des commissions d'arme avec, en plus, l'institution de la commission nationale de la para-escrime.

Juridiquement, ces commissions structurent les délégations fédérales prévues à l'article L.131-15 du Code du sport et formalisent la nouvelle mission de la para-escrime, sécurisant ainsi les sélections et formations face aux contentieux potentiels.

Un règlement intérieur pour toutes les commissions sera proposé au comité directeur permettant de formaliser leur fonctionnement.

TITRE V : AUTRES ORGANES DE LA FÉDÉRATION

Article 28 – Conseillers techniques et personnel salarié

L'article ajoute un dispositif anti-cumuls au 28.2. Toute personne élue qui devient salariée de la fédération doit choisir sous 30 jours entre son mandat électif et son contrat de travail.

Juridiquement, cette règle consacre le principe d'incompatibilité classique entre fonctions électives et salariat dans les fédérations sportives, évitant les conflits d'intérêts.

Politiquement, la fédération garantit l'indépendance des élus face au personnel salarié et aux conseillers techniques, renforçant la déontologie exigée par les nouveaux statuts.

Bernard LATASTE demande si des nouveaux statuts types seront proposés aux ligues.

Mathieu GOARIN confirme que si ces dispositions sont votées par l'AG extraordinaire, une mise à jour des statuts type sera proposée.

Thierry MARDARGENT demande si, en cas de mutation, le tireur conserve ses points.

Mathieu GOARIN répond que ces dispositions seront précisées dans les règlement sportifs.

Julien RICHET-COOPER précise que les deux-tiers des mutations sont faites pour des raisons sportives et ainsi venir renforcer les équipes avant les championnats de France. Il est donc important de mettre des garde-fous.

Votes du comité directeur à bulletin secret

- ☛ Mise en place d'un quorum pour l'assemblée générale (*article 13 des statuts*)

36 votants

Résultat : 20 pour ; 11 contre ; 5 abstentions

Tableau des votes en annexe 3.

L'application d'un quorum est validée.

- ☛ Inscription du CPPL dans les statuts ou dans le règlement intérieur (*article 30 des statuts*)

37 votants

Résultat : 17 pour l'inscription dans les statuts ; 14 pour l'inscription dans le règlement intérieur ; 6 abstentions

Tableau des votes en annexe 4.

L'inscription du CPPL dans les statuts de la FFE est validée.

- ☛ Validation des articles 5.4.1 et 5.4.2 du règlement intérieur

36 votants

Résultat : 30 pour ; 1 contre ; 5 abstentions

Tableau des votes en annexe 5.

L'écriture des articles 5.4.1 et 5.4.2 est approuvée

- ☛ Approbation générale des modifications des statuts et du règlement intérieur

36 votants

Résultat : 35 pour ; 1 abstention

Tableau des votes en annexe 6.

L'écriture des articles 5.4.1 et 5.4.2 est approuvée

7. Réponses aux questions écrites

Questions de Julien RICHET-COOPER

1/ Clôture budgétaire 2025

Pourriez-vous nous indiquer à quelle date est-il prévu de communiquer aux membres du CD les éléments financiers relatifs à la clôture du budget 2025 (compte de résultat, bilan, annexes, commentaires du cabinet comptable et le CAC) afin que nous puissions en prendre connaissance avant l'AG ?

L'ensemble des données financières sera présenté en détail au comité directeur de 28 mars. A cette date, le commissaire aux comptes n'aura peut-être pas encore fait son retour. A ce jour de finalisation des travaux, les comptes sont satisfaisants et l'année 2025 devrait se terminer par un léger excédent

2/ Budget prévisionnel 2026

Est-il prévu de convoquer spécifiquement le CD pour une présentation détaillée et validation du budget 2026, préalablement à sa soumission et à son approbation par l'AG ?

Tout sera présenté en détail au comité directeur de 28 mars. A ce jour, le budget 2026 est un peu plus difficile compte tenu de la baisse des licences, de l'arrêt du partenariat MAZARD mais aussi des surcoûts importants liés aux championnats du monde à RIO de Janeiro et Hong Kong

3.1 / Prestataire STAM - Activité 2025

Est-il possible de mettre à disposition des membres du CD un bilan précis de l'activité de ce prestataire sur la période 2025, comprenant à minima :

- Le coût total de la prestation pour la fédération (honoraires, frais de fonctionnement)
- la liste des partenaires/prospects démarchés,
- l'état des négociations (avancés, refus...)
- et les raisons identifiées expliquant l'absence de signature de nouveaux sponsors sur la période considérée ?

Pour 2025, il était prévu au contrat un montant de 35 000 euros HT pour la période allant du 1 janvier au 30 septembre 2025 puis un accompagnement à hauteur de 1500 euros HT par mois de septembre à juin. Face à la situation et au peu de résultats, le contrat prévu pour la période janvier- septembre a été prolongé de 6 mois soit au 31 mars sans augmentation de

facturation. Une facturation de 20 000 euros HT a été faite en juin 2025 et une autre de 15 000 euros HT en février 2026 avec affectation comptable correspondante
Des échanges sont en cours pour la suite après le 31 mars

Globalement, à ce jour, 56 entreprises ont été contactées. Parmi elles, 49 se sont déclarées non intéressées.

Des discussions sont en cours avec deux entreprises, et une seule entreprise a signé et renouvelé son partenariat (NOCICEPTOL).

Plusieurs facteurs expliquent cette difficulté. Tout d'abord, nous évoluons dans une période économique et géopolitique peu favorable à la recherche de partenariats.

De plus, on observe deux phénomènes particuliers qui n'ont pas été anticipés. Le premier est le recentrage des partenariats directement sur les athlètes. Aujourd'hui, il n'y a pas de clauses d'exclusivité dans ce domaine. Par exemple, une entreprise comme Mazars a préféré contractualiser directement avec une athlète – une escrimeuse olympique, également mère de famille, qui véhicule une image individuelle correspondant à leurs attentes et qui leur permet également de réaliser des économies tout en conservant un impact d'image comparable. Nous constatons ce phénomène, et nous ne sommes pas les seuls, avec des partenaires qui passent directement par les athlètes sans passer par la fédération.

Le second point est que le produit "Fédération d'escrime" n'est pas forcément facile à vendre.

Tous ces éléments expliquent que les chiffres soient aujourd'hui décevants.

À ce stade, il faut considérer que le sponsoring et les partenariats ne constituent plus une source majeure permettant de dégager des marges budgétaires importantes. Ils doivent plutôt être vus comme un complément, qui, lorsqu'il arrive, est évidemment bienvenu et permet d'améliorer les ressources, mais ce n'est plus un levier budgétaire central.

3.2 / Prestataire STAM - Perspectives 2026

Pouvez-vous également nous préciser, si le contrat est reconduit pour 2026

- le coût prévisionnel pour la fédération sur l'exercice 2026

- Les objectifs chiffrés assignés en termes de partenariats signés

Et, le cas échéant, les modalités prévues au contrat en cas d'absence de résultats significatifs au 1er semestre 2026

Dans le cas d'une prolongation, sur la base du contrat initial et de sa phase 2, cela représenterait environ 1 500 € mensuels, sous réserve d'ajustements.

Il existe néanmoins un point positif : le développement potentiel du parasport, qui pourrait constituer une cible intéressante pour attirer de nouveaux partenaires, possiblement plus spécialisés ou sensibles à cette thématique.

Les ambitions et les objectifs doivent être plus réalistes. Avec notamment l'idée de tenter de compenser l'investissement réalisé, notamment en lien avec le contrat déjà signé. Bien entendu, la question de la résiliation éventuelle du contrat reste ouverte.

Intervention d'André PIATKO, représentant des arbitres au comité directeur

Les arbitres constatent une dérive comportementale sur les compétitions d'escrime. Beaucoup de dossiers en commission de discipline et, en ce moment, il y a de nombreux cartons noirs. Cela concerne parfois des membres de l'équipe de France, mais on observe aussi ces comportements dans les compétitions cadets.

Avant, il s'agissait plutôt de réactions liées à la frustration : un tireur perdait un match, se mettait en colère, jetait son masque puis s'excusait auprès de l'arbitre. Ce n'était déjà pas idéal, mais cela restait encore compréhensible. Aujourd'hui, on voit des comportements beaucoup plus graves : des cadets qui insultent leurs adversaires, qui insultent le maître d'armes de l'adversaire, qui s'en prennent à l'entraîneur, et parfois même la maman intervient.

Ces comportements sont inquiétants. Est-ce un manque de fermeté, une certaine forme de laxisme, ou autre chose ?

André PIATKO rappelle simplement l'article T100.12 du règlement technique de la Fédération internationale d'escrime : « par le seul fait de s'engager dans une épreuve d'escrime, tout tireur s'engage à respecter le règlement et les décisions des officiels, à être respectueux envers les armes et les accessoires, et à obéir scrupuleusement aux commandements de l'arbitre ». Tout le monde connaît cet article, mais il n'est pas appliqué. Il est donc important de le rappeler.

Hugues LE MERRE propose qu'une charte sur le bon comportement soit remise à chaque compétition.

Yannick LE CLEAC'H confirme la multiplication de ces violences verbales, vois physiques, et notamment de la part des enseignants. Or ceux-ci doivent avoir un comportement exemplaire.

Jean-Luc- ROBERT, président de la commission de discipline confirme cette augmentation des comportements déviants, avec des auteurs des faits de plus en plus jeunes et des actes de plus en plus graves. La commission de discipline sera très ferme sera intransigeante avec les violences qui sont faites sur les pistes et à l'extérieur.

Dominique HORNUS précise que de plus en plus d'adolescent sont en détresse psychologique. Cela n'excuse aucun comportement non approprié mais peut expliquer certaine situation. C'est pourquoi, avec la psychologie Elizabeth ROSNET, il est prévu des webinaires sur « les premiers signes de détresse de l'adolescent »

Stéphane MARCELLIN informe que la DTN va intervenir auprès de l'ensemble des cadres fédéraux. Il attend que la commission de discipline soit intransigeante avec ces cadres qui ont eu des comportements inadaptés.

8 Clôture du président

Avant de conclure, Rémy DELHOMME souhaite rendre hommage à Maître Claude FAGET décédé le 7 mars dernier. Ce Maître d'armes qui a exercé en Occitanie et en Île de France a formé et transmis les valeurs de l'escrime à plusieurs générations de tireurs. Sa grande compétence et sa passion ont amenés ses deux fils, Hervé (actuellement entraîneur national à l'épée hommes) et Maxime à suivre les pas de leur père en tant que Maîtres d'armes, perpétuant ainsi son héritage.

Il remercie tous les participants.

L'ordre du jour est achevé et la séance levée à 21h15.

Le président
Rémy DELHOMME

Le secrétaire général
Hugues LE MERRE

Annexe 1 : Approbation du procès-verbal du Comité directeur du 02 février 2026

Balotilo
Vote en ligne pour tous

Mes votes Aide Tarifs Mon compte [Faire un don](#)

← **Résultats**

Approbation du PV du comité directeur du 2 février 2026
Groupe / Organisation : **Comité directeur**
Fin du vote : lundi 16 mars 2026 à 20h00
Électeurs inscrits : 38

Participation : **89%** (34 votants) [Évènements »](#) [Partager](#)

Résultats **Traces des votes**

Approuvez-vous le procès-verbal du comité directeur du 2 février 2026 ?

Le « **oui** » (100%) l'emporte sur le « non » (0%).

Nombres de voix :

- Oui : 32
- Non : 0
- Ne se prononce pas : 2

Annexe 2 : Approbation du règlement médical

Balotilo
Vote en ligne pour tous

Mes votes Aide Tarifs Mon compte [Faire un don](#)

← **Résultats**

Modification du règlement médical
Groupe / Organisation : **Comité directeur**
Fin du vote : lundi 16 mars 2026 à 20h00
Électeurs inscrits : 39

Participation : **92%** (36 votants) [Évènements »](#) [Partager](#)

Résultats **Traces des votes**

Approuvez-vous les modifications du règlement médical FFE ?

Le « **oui** » (100%) l'emporte sur le « non » (0%).

Nombres de voix :

- Oui : 34
- Non : 0
- Ne se prononce pas : 2

Annexe 3 : Approbation de l'installation d'un quorum pour les assemblées générales ordinaires

Balotilo
Vote en ligne pour tous

Mes votes Aide Tarifs Mon compte Faire un don

← Résultats

Vote du quorum - Statuts
Groupe / Organisation : **Comité directeur**
Fin du vote : lundi 16 mars 2026 à 20h00
Électeurs inscrits : 38

Participation : 95% (36 votants) Événements » Partager

Résultats Traces des votes

Souhaitez-vous mettre en place un quorum de 40% lors de l'assemblée générale ordinaire de la FFE ?

Le « oui » (65%) l'emporte sur le « non » (35%).

Nombres de voix :

- Oui : 20
- Non : 11
- Ne se prononce pas : 5

Annexe 4 : Approbation de la création de l'article sur le Conseil Permanent des Présidents de Liges dans les Statuts de la FFE

Balotilo
Vote en ligne pour tous

Mes votes Aide Tarifs Mon compte Faire un don

← Résultats

Institutionnalisation du CPPL
Groupe / Organisation : **Comité directeur**
Fin du vote : lundi 16 mars 2026 à 20h00
Électeurs inscrits : 39

Participation : 95% (37 votants) Événements » Partager

Résultats Traces des votes

Souhaitez-vous la création d'un article du CPPL :

Nombres de voix :

- 17 dans les statuts
- 14 dans le règlement intérieur

Bulletins blancs : 6

Annexe 5 : Approbation des articles 5.4.1 et 5.4.2 du Règlement intérieur de la FFE

Balotilo
Vote en ligne pour tous

Mes votes Aide Tarifs Mon compte [Faire un don](#)

← **Résultats**

Modification des articles 5.4.1 et 5.4.2 du RI
 Groupe / Organisation : **Comité directeur**
 Fin du vote : lundi 16 mars 2026 à 20h00
 Electeurs inscrits : 38

Participation : **95%** (36 votants) [Évènements »](#) [Partager](#)

Résultats **Traces des votes**

Approuvez-vous les articles 5.4.1 et 5.4.2 du règlement intérieur présenté lors de ce comité directeur ?

Le « **oui** » (97%) l'emporte sur le « non » (3%).

Nombres de voix :

Oui : 30
 Non : 1
 Ne se prononce pas : 5

Annexe 6 : Approbation de la proposition globale de modification des Statuts et du Règlement intérieur de la FFE

Balotilo
Vote en ligne pour tous

Mes votes Aide Tarifs Mon compte [Faire un don](#)

← **Résultats**

Modification des Statuts et du Règlement intérieur FFE
 Groupe / Organisation : **Comité directeur**
 Fin du vote : lundi 16 mars 2026 à 20h00
 Electeurs inscrits : 36

Participation : **100%** (36 votants) [Évènements »](#) [Partager](#)

Résultats **Traces des votes**

Approuvez-vous les modifications effectuées au sein des Statuts et du Règlement intérieur de la FFE ?

Le « **oui** » (97%) l'emporte sur le « non » (3%).

Nombres de voix :

Oui : 35
 Non : 1
 Ne se prononce pas : 0